



▶ Quand l'application de la Loi devient floue, l'éthique reprend-elle sa place?

Le cadre légal de l'adoption internationale

- Le droit international
- La Convention de La Haye:
 - ❑ Autorité centrale du pays d'origine de l'enfant
 - ❑ Autorité centrale du pays d'accueil

Le cadre légal de l'adoption internationale (suite)

- Lois québécoises:
 - ❑ Loi d'application de la Convention de La Haye
 - ❑ Le Code civil
 - ❑ Le Code de procédure civile
 - ❑ La Loi sur la protection de la jeunesse
 - ❑ La Loi sur les services de santé et les services sociaux

L'aspect administratif

- Le Secrétariat à l'adoption = Autorité centrale
- Responsable de la réception des demandes d'adoption
- Responsable du suivi des organismes agréés
- Des liens avec les ordres professionnels en lien avec les évaluations des postulants à l'adoption

La gestion des origines

- La Convention spécifie que l'autorité centrale d'accueil ne transmettra pas l'identité du père et de la mère, si dans l'État d'origine, cette identité ne peut être divulguée (art.16 par. 2).
- Les autorités centrales d'accueil ont la responsabilité de conserver les informations sur les origines de l'enfant qu'ils pourront transmettre dans la mesure permise par la loi de leur État (d'origine et accueil) (art. 30 par. 1 et 2).
- Un secret absolu et d'ordre public (les parents d'origine auraient-ils confié l'adoption à un organisme québécois sans cette garantie?)

La technologie au service de la recherche des origines

- L'adopté, l'/les adoptants/le/les parents d'origine ont accès:
 - ❑ Banque de données ADN (facilité pour des analyses sanguines);
 - ❑ Banque de données Génome humain (facilité d'accès pour les croisements);
 - ❑ Les médias numériques (facilité de lancer des recherches d'origine).

Les barrières vs la facilité

Vérité/véracité

- Notre société est confrontée entre:
 - ❑ Ses responsabilités de préserver l'anonymat = adoption de règles = contrainte et délai = monopole de l'information = vérité/véracité.

et

 - ❑ La liberté individuelle d'accéder à des sources d'information non réglementées = la volonté de savoir de l'individu = sans contrainte et rapidité= hors-la-loi n'égale pas nécessairement vérité/véracité.

Les intervenants dans tout ça

- Qu'elle/il soit travailleur social, psychoéducateur ou psychologue, elle/il a:
 - ❑ Une pratique professionnelle encadrée par des règles institutionnelles et déontologiques;
 - ❑ Les règles institutionnelles offrent peu de discrétion et peuvent donner une impression de ne pouvoir mener leur travail à bien que comme source de liberté (Champy –2012:93).

La confidentialité dans tous ses états

- La place des liens génétiques dans la filiation, en lien avec à la réalité multiple de l'adopté, peut remettre en question le concept traditionnel de la confidentialité:
 - ❑ individuel (son âge, son évolution, son autonomie ...)
 - ❑ biologique (génétique-parent à son tour ...)
 - ❑ social (son temps, la perception contemporaine de la confidentialité, l'importance de connaître ses parents ...)

Les dilemmes liés à la confidentialité

- Protéger l'autonomie de chacun : ne pas empêcher n'a pas le même sens que permettre « *Il serait libre s'il pouvait s'affranchir de toute contrainte* » – La société cherche-t-elle à promouvoir ou à prescrire (Brugère-2011:92)
- Favoriser l'autonomie de chacun
- L'ambiguïté générée par la rencontre entre:
 - ❑ Le droit de savoir;
 - ❑ Le droit de permettre;
 - ❑ Le droit et le devoir de protéger.

Le difficile équilibre entre le savoir et la confidentialité

- L'information trouvée permet-elle de décider par elle-même ou lui-même du respect de la confidentialité, conséquemment de l'importance donnée à la prérogative de l'autre?

Les parties en présence

- L'intervenant du Secrétariat
- L'adopté
- Le/les parents d'origine
- Les parents adoptifs
- La société

Sommes-nous dans l'utilitarisme ou le travail ensemble?

- L'intervenant peut se sentir inutile: *Il sait tout, qu'est-ce qu'il attend de moi?*
- Cette question amène le professionnel à délibérer, à être critique face à la présente situation, à se référer à son appartenance professionnelle et à son établissement et peut se poser les questions suivantes et trouver des réponses : (suite)

Les questions (suite)

- À l'égard de l'adopté:
 - ❑ Pourquoi a-t-il voulu se débrouiller par lui-même?
 - ❑ Pourquoi exprime-t-il le besoin de s'adresser au Secrétariat?
- Les parents adoptifs:
 - ❑ Qu'ont-ils dit à l'adopté?
 - ❑ Était-ce évident qu'il était adopté?

Les questions (suite)

- Le/les parents d'origine
 - ❑ Pourquoi ont-ils confié l'enfant en adoption?
 - ❑ Pourquoi ont-ils requis l'anonymat?
- La société
 - ❑ Quelles sont les valeurs passées et actuelles?

La prudence

- Amener les personnes impliquées à pallier les imprévus et les incertitudes en ne les laissant pas s'enfermer dans des formalisations (règles, normes de bonne pratique, *guidelines*, standards, etc.) qui peuvent faciliter indûment le travail. (Champy-2012: 210).
- Parce que « des défis nouveaux rendent désuètes les règles des morales, resurgit l'interrogation éthique. » (Bourgeault-1999:104).
- Il faut aller au-delà des chapeaux de chacun, *il n'est pas que...*

Un monde en changement appelle l'éthique

- Des perceptions contemporaines amènent à considérer des règles imposées par l'autorité...comme étant intransigeantes et peu attentives aux situations concrètes... des personnes (Durand et autres:2000:333).
- Donne force à la réflexion de Cleret de Langavant (2001:37) « accorder une importance démesurée au droit risque d'exclure en partie les questions éthiques ».

L'atmosphère de hors-la-loi

- Les questionnements de l'intervenant en lien avec la prudence et l'incertitude vont l'amener à l'éthique.
- La complexité de cette situation confronte les parties en présence et donne l'impression de traits inquiétants, de fouillis, de l'inextricable, de désordre de l'ambiguïté et de l'incertitude devrait mener vers un nouvel ordre à établir (Morin-2005:90-94).

Vers la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité

- Une telle situation complexe nécessite une approche globale, laquelle implique un dialogue avec autrui qui « incarne trois valeurs essentielles » (Malherbe-2007: 57) :
 - ❑ La solidarité
 - ❑ La dignité
 - ❑ L'humilité

L'éthique du soin ou du *care*

- Les parties impliquées peuvent-elles développer une responsabilité les uns à l'égard des autres?
- Cette responsabilité sera possible s'il y a réciprocité dans le partage du souci de protection alors que l'autre est inconnu et conséquemment porteur d'incertitude.

L'éthique du *care* et la dignité

- L'intervenant peut-il faire ressortir que celui qui sait devrait prendre en considération l'incertitude liée à la perspective d'aller vers l'autre: un risque qu'il ne devrait pas assumer seul.
- Puisque « qui dit risque dit du même coup: incertitude....[...] l'éthique elle-même doit faire place et donner droit à l'incertitude, au-delà des certitudes, et comment elle peut le faire. » (Bourgeault-1999:83).

L'éthique du soin et l'humilité

- Amorcer une réflexion conjointe sur ce qui est éthique et risque de ne pas l'être?
- Ce questionnement partagé pourrait amener les parties impliquées dans une recherche d'origine, avant de « prendre la décision d'agir, de poser tel geste plutôt que tel autre [...] la prise en compte de l'incertitude se fera effort de prévision en même temps que de prévoyance, afin de réduire la part de risque liée à l'action à venir » (Bourgeault-1999:87).
- Face à ces imprévus, la question a priori est : qui assumera les conséquences, qui prendra soin de celle ou celui qui risque de souffrir?

Bibliographie

- Bourgeault, G. (1999). *Éloge de l'incertitude*. Montréal: Bellarmin.
- Brugère, F. (2011). *L'Éthique du «care»*. France: PUF.
- Champy, F. (2012). *La Sociologie des professions*. France: PUF.
- Cleret de Langavant, G. (2001). *Bioéthique méthode complexité*. Québec: Presses de l'Université du Québec.

Bibliographie (suite)

- Durand, G., Duplantie, A., Laroche, Y., et Laudy, D., (2000). *Histoire de l'éthique médicale et infirmière*. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Merzano, M. (2010). *L'Éthique appliquée*. France: PUF.
- Malherbe, J.-F. (2007). *Sujet de vie ou objet de soins? Introduction à la pratique de l'éthique clinique*. Montréal: Fides.